



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS D'OUVRIER PRINCIPAL 2^E CLASSE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction du Personnel
Et des Affaires Sociales
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 sus-visé ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours externe sur titres et un concours interne sur titres d'ouvrier principal 2^e classe de la Fonction Publique Hospitalière.

⇒ CONCOURS INTERNE SUR TITRES :

40 postes ouverts dans les spécialités suivantes :

Assistance technique de laboratoire : 16 postes

Blanchisserie : 5 postes

Lingerie : 2 postes

Logistique : 7 postes

Services intérieurs : 2 postes

Logistique de transport : 1 poste

Stérilisation : 1 poste

Hygiène et propreté : 2 postes

Mécanique maintenance automobile : 1 poste

Menuiserie : 1 poste

Electricité courant faible : 1 poste

Espaces verts : 1 poste

Peuvent candidater au concours interne sur titres les fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction publique hospitalière, de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique de l'Etat et les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, **comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé et titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, correspondant à la ou les spécialités concernées.** Peuvent également candidater dans les mêmes conditions, les candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de la loi du 9 janvier 1986, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 1^{er} janvier 2021.

⇒ **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES :**

76 postes ouverts dans les spécialités suivantes :

Restauration : 22 postes

Prévention Sécurité Générale : 19 postes

Electricité Courant Fort : 18 postes

Maintenance Fluides : 9 postes

Maintenance Bâtiment : 4 postes

Electromécanique : 4 postes

Peuvent candidater au concours externe sur titres les candidats **titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, correspondant à la ou les spécialités concernées.**

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

A. Contenu du dossier de candidature :

- 1) Le formulaire de demande d'admission à concourir * dûment complété
- 2) Une lettre de motivation
- 3) Un curriculum vitae détaillé
- 4) Tous les diplômes, titres et certificats ou équivalence de diplôme dont le candidat est titulaire; si une demande d'équivalence de diplôme auprès de la DRDJSCS est en cours, le candidat devra le préciser dans la partie "Situation du candidat" du formulaire de demande d'admission à concourir ;
- 5) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination * uniquement pour les candidats aux postes ouverts dans les spécialités du concours interne sur titres.

* *Les documents mentionnés au 1) et au 5) sont disponibles auprès du service des concours dpas.concours@chu-lyon.fr ou téléchargeables sur le site internet des HCL <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>*



B. Transmission du dossier de candidature au Service des Concours :

Le dossier de candidature **complet** (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié **par courrier postal uniquement, au plus tard le VENDREDI 12 MARS 2021 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**Direction du Personnel et des Affaires Sociales des Hospices Civils de Lyon
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03**

N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES EPREUVES

Cf document en annexe

Calendrier prévisionnel du concours :
Premier semestre 2021

ARTICLE 4 : RESULTATS

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone. Ils sont diffusés aux différents établissements des Hospices Civils de Lyon et le cas échéant à l'établissement extérieur concerné par le concours, pour affichage, et publiés sur le site internet des Hospices Civils de Lyon <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

Chaque candidat recevra par courrier à son domicile les résultats le concernant.

Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir, mentionnés à l'Article 1.

Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles dpas.concours@chu-lyon.fr ou 04.72.11.92.38.



ARTICLE 4 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1^{er} du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.

L'anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques>.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dqafp@finances.gouv.fr.

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.

Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances peut être contacté à l'adresse électronique suivante : le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Il est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

Lyon, le 9 février 2021

Le Directeur des Concours, de la Formation
Et de la Gestion des Ecoles,


C. JOSEPHINE